

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 01/07/2024

L'an deux mil vingt-quatre le premier juillet à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal.

Date de convocation :	26/06/20224	Nombre de conseillers en exercice :	17
Date d'affichage :	26/06/2024	Nombre de conseillers présents :	12
		Nombre de conseillers votants :	14

Présents : BETTAL Khalil, MILLET Béatrice, THOUVENIN Ludovic, LE COZ Martine, MOREAU Géraldine, RIVOAL Philippe, CERVEAU Nicolas, DAUCÉ Didier, FAUCHEUX Brigitte, NEVEU Cyril, PEU Christian, RIVOAL Gwénola.

Absents excusés : BUGUEL Jean-Marc a donné pouvoir à CERVEAU Nicolas, ESNAULT Philippe a donné pouvoir à LE COZ Martine.

Absents : MARTIN Sonia, GUYON Jean-Yves, JOUHIER Zofia.

Martine LE COZ a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 08 avril 2024 est adopté à 13 votes pour et 1 vote contre.

N° 24 - 41 TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS au 1er septembre 2024

(Rapporteur : MILLET Géraldine)

1. Tarifs du centre de loisirs applicables à compter du 1^{er} septembre 2024

Dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion du centre de loisirs multisites de Clayes et de Parthenay-de-Bretagne, il revient à chaque conseil municipal de déterminer les tarifs applicables après concertation avec le délégataire.

Le conseil municipal est invité à fixer les tarifs du centre de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2024, comme suit :

o Tarifs du centre de loisirs

Tranches selon quotient familial	Enfants Parthenaysiens et hors commune	
	Journée entière	Demi-journée
Tranche 1 : 0 à 450€	6,77 €	4,06 €
Tranche 2 : 451€ à 650€	7,85 €	4,71 €
Tranche 3 : 651€ à 800€	9,82 €	5,90 €
Tranche 4 : 801€ à 1 100€	11,02 €	6,61 €
Tranche 5 : 1 101€ à 1 500€	12,21 €	7,33 €
Tranche 6 : 1 501€ et +	13,40 €	8,04 €

Le gestionnaire facture aux familles les tarifs du centre de loisirs.

o Tarifs de la cantine facturés aux familles

Tranches selon quotient familial	Tarif	Tarif « sans repas »*
Tranche 1 : 0 à 450€	3,41 €	1,95 €
Tranche 2 : 451€ à 650€	3,94 €	2,26 €
Tranche 3 : 651€ à 800€	4,32 €	2,46 €
Tranche 4 : 801€ à 1 100€	4,55 €	2,60 €
Tranche 5 : 1 101€ à 1 500€	4,85 €	2,77 €
Tranche 6 : 1 501€ et +	5,05 €	2,88 €
Tranche 7 : Hors commune	5,90 €	3,20 €
Adultes encadrants	5,03 €	-

* repas fourni par la famille pour raison de santé

Les repas de la cantine du centre de loisirs sont facturés aux familles par le gestionnaire.

o Tarifs de la cantine refacturés au centre de loisirs

Il revient à la commune la charge d'émettre un titre de recette à destination du gestionnaire afin de percevoir la somme correspondant aux repas servis.

	Tarif
Centre de loisirs enfants	4,20 €
Centre de loisirs adultes	5,40 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les tarifs proposés.

N°24 - 42 COUT DU SEJOUR ESPACE JEUNES ÉTÉ 2024

(Rapporteur : Béatrice MILLET, 1^{ère} Adjointe)

Après avoir exposé :

- la durée du séjour de 5 jours et 4 nuits
- au Centre Nature Bon Vent - Rêves de Mer et Rêves de glisse à Santec (29)

- le coût de 240 € (transport, activités, hébergement pension complète et salaires animateurs), Madame MILLET propose au Conseil Municipal de fixer la participation des familles à 240 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la participation des familles au séjour organisé par l'Espace Jeunes à 240€ par enfant.

N° 24 - 43 Renouvellement du contrat «portail famille»

(Rapporteur : Béatrice MILLET, 1ère adjointe)

En septembre 2021, le service périscolaire a été mis en place. Pour sa gestion, la commune était dans l'obligation d'acquiescer un portail famille.

En date du 29 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé de signer un contrat sur trois ans avec le prestataire Berger-Levrault pour le portail famille.

Ce contrat arrive à échéance le 31 août 2024.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à négocier le renouvellement au 1er septembre 2024, à signer le contrat avec Berger-Levrault ou à démarcher d'autres prestataires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à négocier et à signer le contrat avec Berger-Levrault ou à démarcher d'autres prestataires.

N°24 - 44 : Autorisation signature du Maire pour la convention «Programme Hospitalité»

Rapporteur : Khalil BETTAL (le Maire)

Dans le cadre de son programme "Hospitalité", Rennes Métropole vient en soutien des communes hébergeant temporairement des ménages sans droit, ni titre, par conséquent à la rue, et non pris en charge par les services de l'État. Ce soutien se traduit par la prise en charge financières des fluides pour les biens gérés par les communes hébergeant ces publics.

Cette convention a pour objet de verser une subvention à la commune de Parthenay afin de lui permettre d'assurer une gestion de proximité. Le montant de la subvention, au titre du remboursement des fluides de l'année 2024 est de 7150 € (5720 € versés à la notification de la présente convention et 1430 € sur la base du bilan établi à partir des factures transmises au service habitat).

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer la convention «Programme Hospitalité».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la convention et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

N°24 - 45 Mise en place du Procès-verbal électronique (PVE) et signature de la convention avec l'A.N.T.A.I.

Rapporteur : Khalil BETTAL (le Maire)

Monsieur le Maire expose :

L'État a engagé depuis 2011, le déploiement du Procès-Verbal électronique (PVE) au sein des services de police, de gendarmerie et des services verbalisateurs. Il est utilisé pour toutes les infractions des quatre premières classes sanctionnées par une amende forfaitaire, et essentiellement en matière de sécurité routière : non respect des règles de stationnement, excès de vitesse, circulation en sens interdit, refus de priorité, etc... Les maires tiennent de leur qualité d'officier de police judiciaire le pouvoir de verbaliser.

Par ce dispositif, l'agent verbalisateur est doté d'un terminal individuel sur lequel il saisit l'infraction qui est transmise de manière dématérialisée au Centre National de Traitement de Rennes (CNT).

L'avis de contravention est ensuite envoyé automatiquement au domicile du titulaire de la carte grise. Les contestations judiciaires sont prises en charge par le CNT, pour transmission par voie informatique aux Officiers du Ministère Public qui ont la charge d'examiner localement les demandes.

Il incombe aux collectivités territoriales de se doter du matériel répondant aux normes de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ordinateur portable). Le logiciel développé par l'A.N.T.A.I. permet un accès gratuit à la verbalisation.

À noter : le montant des amendes forfaitaires est toujours encaissé par le Trésor Public. Les collectivités territoriales ne sont pas destinataires des recettes issues d'une verbalisation par PVE.

Monsieur le Maire souhaite mettre en place ce dispositif sur la commune.

La mise en œuvre du PVE implique un conventionnement avec le Préfet agissant au nom et pour le compte de l'ANTAI.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en œuvre du Procès-Verbal Électronique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe, entre la commune de Parthenay de Bretagne et l'A.N.T.A.I,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

Points divers abordés :

1) Retour de Monsieur POUPARD, architecte en charge du dossier de l'extension de la restauration scolaire : Une lettre recommandée lui a été adressée le 06/06 pour qu'il propose des adaptations du projet compatibles avec les données, contraintes et exigences du programme qui permettent d'atteindre l'engagement pris. En réponse à cette LR, voici les 3 solutions qu'il propose :

- faire faire un diagnostic/sourcing par un prestataire pour comprendre l'absence de concurrence et proposer des solutions,
- adapter le projet en modifiant le projet initial et complément d'enveloppe financière (matériaux, matériel et le phasage en site occupé ce qui implique la restauration vers un autre site...)
- construire un nouveau projet sur un autre site (prise en charge de l'étude de faisabilité par l'architecte)

2) Un agent des service techniques demande à consulter son dossier administratif. La délégué syndicale impose une date et refuse la présence de Monsieur le Maire lors de la consultation. Le RV est fixé au 12 juillet sur le temps de travail de l'agent et la présence de Monsieur le Maire est maintenue.

3) Un agent du service technique devait être titularisé le 01 septembre 2024. Au vu des manquements et de la posture professionnelle inadaptée son stage est prorogé de 6 mois, dans un premier temps.

4) Face aux manquements professionnels et à la posture professionnelle inadaptée, Monsieur le Maire et la DGS ont décidés de proroger le stage d'un agent des services technique de 6 mois, dans un premier temps.

5) Projet MAM : pas de retour , pas de suite du département (financement 230 000 €).

La séance est levée à 21h40

BETTAL Khalil	LE COZ Martine
	